

MANAGERS DE L'ACTION SOCIALE

n° 366 - 17 FÉVRIER 2022

POLITIQUE SOCIALE

Aide à domicile : les fédérations ne savent plus à quels financeurs se vouer

Les 220 000 salariés du secteur non lucratif de l'aide et du soin à domicile se sont-ils réjouis trop vite ? Avec l'entrée en vigueur de l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), ils ont bien bénéficié d'une substantielle augmentation salariale, visible dès leur bulletin de paie d'octobre 2021 ⁽¹⁾. A savoir : une revalorisation moyenne de plus de 16 % de leur rémunération. Mais, trois départements -Mayotte..., les Yvelines et les Hauts-de-Seine- font de la résistance et refusent toujours de financer les revalorisations pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Ils sont donc hors la loi. Conséquence directe : une augmentation de plus de 18 % du reste à charge pour les personnes âgées ou en situation de handicap accompagnées. D'autres départements traînent des pieds.

Ainsi, une trentaine de conseils départementaux refuse d'appliquer l'avenant 43 aux services qu'ils ne tarifient pas eux-mêmes, rapporte le directeur général d'Adédom, Hugues Vidor. Ces « iniquités de financement fragilisent les structures associatives et compromettent leur pérennité », ont dénoncé en chœur Adédom, l'ADMR, la FNAAFP/CSF et UNA, le 10 février. Julien Mayet, vice-président d'UNA confirme les « très fortes disparités sur le territoire. Il est urgent d'obtenir des réponses des pouvoirs publics pour ne pas mettre en difficulté les structures qui, à court terme, ne pourront plus accompagner au quotidien les personnes en situation de fragilité. » Secrétaire générale adjointe de la FNAAFP-CSF, Claire Perrault exprime ses craintes pour la pérennité de certains SAAD Familles sans « un positionnement rapide et clair des conseils départementaux et des CAF pour la prise en charge de l'impact réel de l'avenant 43. »

Au-delà des SAAD, SSIAD et SPASAD, la convention collective de la BAD couvre les centres de santé infirmiers et polyvalents (CSI) et une centaine de structures d'accueil du jeune enfant. Ne bénéficiant d'aucun financement de l'Etat pour appliquer l'avenant 43, ceux-ci « sont particulièrement menacés à très court terme », clament les quatre fédérations employeurs de la BAD. Sans réponse rapide des pouvoirs publics, leurs trésoreries ne pourront plus faire face à cette charge salariale. Un quart des CSI risque la fermeture très rapidement, la moitié dans les 6 prochains mois ! Or le coût de l'avenant 43 pour les CSI est estimé à... 15 millions d'€.

A ce jour, aucun contentieux n'a été engagé dans la Branche. « Nous sommes dans une phase de persuasion, explique le directeur général d'Adédom. Notre objectif est de convaincre tous les acteurs de mettre en œuvre l'avenant 43. » Reçu ce mardi 15 février après-midi à Matignon, Hugues Vidor entendait bien aborder la question avec le Premier ministre.

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 366, du 23-09-21.

SOMMAIRE

Aide à domicile : les fédérations ne savent plus à quels financeurs se vouer	p. 1
Handicap : les associations très critiques sur le bilan du quinquennat	p. 2
Protection des enfants : après la loi, la CNAPE réclame un débat électoral	p. 3
Election présidentielle : Nexem formule 32 propositions	p. 4
Les EHPAD toujours au cœur du débat	p. 5
Attractivité du travail social : la contribution de l'ANDASS	p. 6
L'EN3S forme les futurs dirigeants de la protection sociale	p. 7
Vie des associations	p. 7
Managers	p. 8

EN BREF

• 100 jours pour la réforme du grand âge

Dans une tribune du 10 février, 13 fédérations et associations donnent 100 jours au gouvernement issu de la prochaine élection présidentielle pour lancer la réforme du grand âge via une « loi de programmation à la hauteur des attentes et besoins. » Pour appuyer leur « appel aux candidats », elles invitent les Français à signer une pétition en ligne, qui avait déjà recueilli près de 6 000 signatures le 15 février. www.change.org/ReformeGrandAge

• CC unique : ça se précise

A la veille de la conférence sur les métiers de l'accompagnement social et médico-social, la Fehap et Nexem soumettent à leurs AG extraordinaires respectives, ce jeudi 17 février, un document intitulé « Une convention collective unique étendue -CCUE-, un outil indispensable au service de l'attractivité du secteur et de sa structuration », en vue de l'ouverture de la négociation de cette CCUE. « Rejetant ce projet destructeur de nos droits conventionnels », FO et la CFE-CGC appellent à la grève et à la mobilisation ce vendredi 18 février.

• La réforme de l'adoption votée

L'Assemblée nationale a définitivement adopté, le 8 février, la proposition de loi réformant l'adoption. Avec trois objectifs principaux : rendre plus d'enfants adoptables ; sécuriser les parcours pour garantir le respect des droits des enfants ; simplifier les démarches pour les parents adoptants. Ce texte permet « d'ancrer fermement et définitivement l'adoption dans la protection de l'enfance », se félicite Adrien Taquet.

EN BREF

• **Un observatoire pour l'accessibilité du vote**

En partenariat avec le CESE, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) a lancé, fin janvier, l'Observatoire de l'accessibilité au processus électoral. Objectif : sensibiliser les équipes de campagne des candidats à la présidentielle et aux législatives de juin à l'accessibilité des informations qu'ils diffuseront.

• **Encourager l'équipement numérique des ESSMS**

Par un arrêté du 2 février (J.O. du 12-02-22), le gouvernement met en place un programme de financement pour encourager l'équipement numérique des ESSMS (fonction Dossier usager informatisé). Les financements seront attribués à des opérateurs publics et privés du développement et de l'édition des services numériques en santé, en contrepartie de la réalisation d'une opération informatique d'ensemble au bénéfice des ESSMS.

• **Un nouveau CEF à Bergerac**

Le ministre de la Justice a coupé le cordon pour inaugurer, le 1^{er} février, le centre éducatif fermé (CEF) de Bergerac (Dordogne). Ce CEF « nouvelle génération » accueillera, dès cette année, 12 mineurs de 16 à 18 ans en alternative à l'incarcération. La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dispose désormais de 53 centres éducatifs fermés (CEF).

• **Le SPIE se gonfle encore**

Le gouvernement poursuit le déploiement du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Après les 45 territoires déjà labellisés, 34 nouveaux territoires sont sélectionnés pour le déployer en 2022, a annoncé le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion le 2 février. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, 80 millions d'€ sont consacrés au développement du SPIE sur 2021-2022, dont 30 millions d'€ pour la mise en œuvre des projets dans les territoires. Retrouvez les territoires retenus sur : www.managersdelactionsociale.fr

POLITIQUE SOCIALE

Handicap : les associations très critiques sur le bilan du quinquennat

Réuni le 3 février, le sixième et dernier Comité interministériel du handicap (CIH) du quinquennat a surtout été l'occasion de dresser le bilan de la politique du handicap voulue par le président de la République. Sur les 40 pages du dossier publié ce jour-là, 25 égrènent le calendrier des actions réalisées ou encore à venir. Si le Premier ministre a reconnu certaines difficultés -par exemple, les Ad'AP : 50 % des établissements concernés ne sont toujours pas accessibles !-, Jean Castex et sa secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées se sont délivrés un satisfecit.

Les CIH ont permis « de mettre en œuvre des actions concrètes pour simplifier la vie quotidienne des 12 millions de nos concitoyens en situation de handicap et leurs 8 millions d'aidants », ont déclaré Jean Castex et Sophie Cluzel. Les gouvernements qui se sont succédés depuis 2017 ne sont pas restés inactifs. Le service public de l'école inclusive permet désormais la scolarisation de 400 000 enfants handicapés à l'école ordinaire. L'AAH a été revalorisée ; l'habitat inclusif a pris son envol ; un plan de transformation des ESAT a été initié ; 150 000 personnes bénéficient d'un droit à vie à la PCH... Insuffisant pour les associations.

« L'heure est aux bilans. Malheureusement, la déception est à la hauteur des espoirs, a réagi le président de l'Unapei, à l'issue du CIH. Le choix des personnes en situation de handicap, affiché comme priorité par le chef de l'Etat et le gouvernement, avait suscité des attentes. En tant que représentant des personnes et des familles, je constate que le discours politique ne résiste pas à la confrontation avec la réalité de leur vécu sur le terrain. » « Victimes collatérales d'un système qui les ignore », les personnes en situation de handicap et leurs familles vivent actuellement une crise sans précédent du secteur social et médico-social. « La pénurie de professionnels impacte directement la qualité de l'accompagnement, quand ce n'est pas l'accompagnement tout court », alerte à nouveau Luc Gateau. « Tous les jours, nous sommes confrontés, en tant qu'association gestionnaire, à des situations difficiles : se battre et être agiles pour garantir la continuité de l'accompagnement des personnes, être aux côtés des professionnels qui revendiquent, à raison, une revalorisation, une véritable reconnaissance de leur travail », abonde le président de la Fédération APAJH. Depuis des mois, celle-ci réclame des mesures pour les oubliés du Ségur « et ce CIH ne nous permet pas de leur apporter les réponses attendues », regrette Jean-Louis Garcia.

Trop de personnes en situation de handicap ne bénéficient toujours pas de réponses et compensations adaptées à leurs besoins, complète Luc Gateau. Satisfaite de la mise en application progressive du plan de transformation des ESAT, l'Unapei demande néanmoins un accès au travail garanti pour toutes les personnes handicapées. « La politique publique du handicap doit faire l'objet d'une approche pluriannuelle dans le cadre d'une trajectoire de financement explicite à 10 ans », plaide son président, en dénonçant l'absence de statistiques pour construire cette politique.

A la veille du CIH, APF France handicap a publié la 1^{re} édition de son Observatoire des droits. Principal enseignement : les personnes et leur famille se heurtent à de nombreux obstacles pour faire valoir leurs droits, tant en termes d'accès à l'information que d'application des textes législatifs et réglementaires. L'association « espère vivement que le prochain quinquennat sera l'occasion d'avancer vers une réelle effectivité des droits. »

Protection des enfants : après la loi, la CNAPE réclame un débat électoral

Définitivement adoptée le 25 janvier par le Parlement, la loi relative à la protection des enfants a été publiée au Journal officiel du 8 février. Ce texte vient compléter la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ses « très nombreuses avancées vont considérablement changer la donne pour les enfants protégés », assure le secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles. A travers ces nouvelles dispositions, le gouvernement « met un point final à des situations inacceptables comme celle, trop souvent dramatique, des jeunes majeurs de l'ASE laissés sans solution ou de l'hébergement d'enfants à l'hôtel. Cette loi, qui s'inscrit dans la continuité de celles de 2007 et de 2016, changera le quotidien de ces enfants, autour de qui les institutions doivent s'organiser, et non l'inverse », complète Adrien Taquet.

Voici les principales dispositions de la loi :

- L'interdiction stricte de la séparation des fratries ;
- La recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son environnement (famille ou amis proches) avant son placement à l'ASE ;
- L'interdiction de l'hébergement à l'hôtel des enfants de l'ASE. Des dérogations seront toutefois possibles, après consultation des conseils départementaux ;
- La fin du couperet des 18 ans pour les jeunes majeurs et des sorties sans solution, avec un accompagnement systématique des 18-21 ans par les départements et l'Etat ;
- Un contrôle renforcé des antécédents judiciaires des professionnels intervenant auprès des enfants.

Pour « mieux piloter la politique de protection de l'enfance », la loi institue un Conseil national de la protection de l'enfance, dont un décret précisera la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement. Par ailleurs, à titre expérimental pour 5 ans, les départements volontaires pourront créer un Comité départemental pour la protection de l'enfance, coprésidé par le président du conseil départemental et par le préfet.

Dès son adoption, la Cnape a salué les avancées contenues dans la nouvelle loi. Même si le corpus législatif et réglementaire encadrant la protection de l'enfance, déjà bien étoffé, « ne nécessitait pas une révision en profondeur. » La fédération appelle désormais les candidats aux élections présidentielle et législatives à faire de l'enfance et de la jeunesse une priorité nationale : « La place que notre société accorde à la protection des enfants doit être au cœur des prochains débats électoraux ».

Toutefois, la Cnape considère que le dispositif de protection de l'enfance ne pourra être amélioré sans une réelle impulsion nationale et locale, un accompagnement des professionnels et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. De nombreuses dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant sont encore peu, ou pas, appliquées, note-t-elle. Le Groupement d'intérêt public pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles ⁽¹⁾, créé par le texte, « aura un rôle important à jouer dans l'appropriation des nouvelles mesures. » Enfin, l'implication de l'Etat dans la politique publique de protection de l'enfance « mériterait d'être davantage affirmée et clarifiée », conclut la Cnape.

(1) Ce GIP chapeautera le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, l'Agence française de l'adoption, le Snatem et l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

Référence : Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (J.O. du 08-02-22).

Habitat inclusif : quel soutien pour les petites villes ?

A l'occasion du Comité interministériel du handicap (CIH) du 3 février (Voir p. 2), le gouvernement a annoncé les 26 premiers lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « La Fabrique à projets - habitat inclusif » dans les communes bénéficiant du programme Petites villes de demain. Lancé par l'Etat et porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), cet AMI vise à soutenir les porteurs de projet, publics et privés, de solutions innovantes d'habitat inclusif pour les séniors.

Pour la première vague de cet AMI permanent, 55 candidatures ont été déposées en novembre et décembre 2021 et 26 projets retenus. Les projets lauréats sont situés dans 22 départements et ont recueilli le soutien des conseils départementaux concernés. Les lauréats bénéficieront, dès ce mois de février, d'un accompagnement au démarrage et au développement de leur projet, assuré par :

- Une mise en visibilité de terrains prêts à accueillir des projets ;
- Un accompagnement en ingénierie : financement d'études, soutien en montage financier, soutien en montage de projet de vie sociale et partagée (au minimum 10 000 € subventionnés à 100 %) ;
- Un soutien local à la carte.

Deux autres vagues de l'AMI sont prévues cette année. Dates limites de dépôt des dossiers de candidature : 27 mai et 23 octobre.

Au total, en 2022, 100 projets se partageront 1,5 million d'€, financés par l'ANCT, la Banque des territoires et la CNSA.

Pour participer à la 2^e vague de l'AMI :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pvd-habitat-inclusif-ami>

Découvrez les 26 premiers lauréat de l'AMI sur :

www.managersdelactionsociale.fr

Election présidentielle : Nexem formule 32 propositions et invite les Français à débattre sur l'avenir du secteur

« Dix millions de Français de tout âge sont aujourd'hui confrontés au handicap, à la perte d'autonomie liée au grand âge, à des fragilités et difficultés dans l'enfance, à la pauvreté, voire à l'exclusion. Pour les accompagner, un million de professionnels du soin exercent dans le secteur associatif partout en France », rappelle Nexem, principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur associatif social et médico-social. Aussi, début février, à un peu plus de 2 mois du premier tour de l'élection présidentielle, Nexem a lancé une plateforme citoyenne et présenté ses 32 propositions pour le secteur social, médico-social et sanitaire associatif.

L'organisation professionnelle s'engage dans le débat social de la campagne présidentielle à travers la création d'une plateforme participative baptisée « 2022 Changeons des vies ». Il s'agit d'un appel à contribution pour « engager une réflexion collective sur l'avenir du secteur et la reconnaissance de ses salariés. » Nexem invite ainsi tous les Français à prendre connaissance de ses propositions en vue de l'élection présidentielle, mais également à réagir et faire part de leurs solutions concrètes sur cinq thématiques. A savoir : le grand âge, le handicap, l'enfance, l'insertion, la protection juridique des majeurs.

« Mobilisée pour une juste reconnaissance des professionnels du secteur et un soutien significatif de l'Etat », Nexem soumet aux candidat(e)s « 32 solutions concrètes. » Ambition affichée : « faire évoluer concrètement la cohésion sociale du pays. » Voici ses principales propositions.

• Autonomie - Grand âge

- Renforcer le taux d'encadrement d'accompagnement au niveau des établissements auprès des personnes âgées.
- Sortir de la logique de financement de la dépendance pour un financement valorisant les dynamiques de maintien de l'autonomie et les efforts faits en matière de prévention des risques.

• Handicap

- Systématiser le financement des dispositifs d'appui à l'autodétermination et/ou au renforcement de la capacité d'agir et de dire des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire. « Ces dispositifs constituent un puissant levier de la transformation de l'offre », assure Nexem.
- Organiser, avec l'ensemble des parties prenantes (personnes concernées, secteur spécialisé, acteurs de droit commun, société civile...), une véritable stratégie nationale de mise en œuvre des engagements de la France au titre de la Classification internationale des handicaps (CIH) pour co-construire une société pleinement inclusive.

• Protection de l'enfance

- Clarifier la gouvernance nationale et renforcer la compétence

de l'Etat en matière de prévention et protection de l'enfance. Rendre systématique la contractualisation Etat-ARS-Département conditionnée au respect d'un socle commun de références en matière de prévention, de protection, mais aussi d'évaluation. Considérer l'exécution des mesures administratives et judiciaires en matière d'assistance éducative comme une priorité nationale de santé publique.

- Garantir une équité de traitement au niveau national pour tous les enfants ou jeunes majeurs relevant de l'Aide sociale à l'enfance, y compris les mineurs non-accompagnés, au moyen d'un référentiel national adapté.

• Insertion

- Etendre le droit au RSA à partir de l'âge de 18 ans et l'ouvrir aux mineurs émancipés.
- Généraliser le dispositif des territoires « zéro chômeur de longue durée ». Il s'agit de développer à l'échelle nationale l'expérimentation en cours dans certains territoires.
- Déployer de façon effective au niveau national le plan « Logement d'abord ».
- Harmoniser et pérenniser les financements des différents dispositifs du champ dédié à la lutte contre les exclusions.

• Protection juridique des majeurs (PJM)

- Harmoniser les règles et obligations entre les différents types de mandataires, peu importe le mode d'exercice (mandataire individuel ou mandataire judiciaire œuvrant dans une organisation gestionnaire).
- Permettre une véritable politique unifiée en faveur des droits et de la protection des adultes vulnérables, par exemple par la nomination d'un délégué interministériel à la PJM.

• Propositions pour l'ensemble des secteurs

- Créer une réserve sociale et médico-sociale pérenne.
- Harmoniser les aides sociales sur les territoires pour une égalité de traitement des publics et des associations concourant à leur accompagnement.
- Promouvoir et développer un Crédit d'impôts innovation/ crédit d'impôt inclusion pour inciter les entreprises à réaliser plus d'interactions entre le secteur spécialisé et le milieu ordinaire.

• Emploi et formation

- Créer un statut des secteurs « utiles à la continuité de la vie de la nation ».
- Proposer une grande campagne sur nos métiers, en partenariat avec l'Etat.
- Mettre en place des aides spécifiques au déploiement de l'apprentissage dans l'économie sociale et solidaire (ESS).
- Adapter les dispositions existantes en matière de formation professionnelle : apprentissage, VAE, Pro-A, transition collective.

L'ensemble des propositions de Nexem et des contributions citoyennes est accessible via le lien suivant :

<https://2022-changeonsdesvies.nexem.fr/>

Les départements convoitent les EHPAD, la FHF et la FEHAP se tournent plutôt vers l'Etat

Après le séisme provoqué par l'affaire ORPEA (1), ses répliques n'en finissent pas de générer de nouvelles secousses dans le secteur. Dans la partie d'échecs qui s'engage, chacun avance ses pièces. Partenaires sociaux, élus départementaux, associations de directeurs d'EHPAD, collectifs de familles..., la ministre déléguée chargée de l'Autonomie poursuit ses consultations « afin d'examiner les différents leviers permettant de prévenir à l'avenir des situations comparables. » Brigitte Bourguignon a promis que le gouvernement présenterait, d'ici fin février, « les évolutions à mettre en œuvre. »

Sans attendre, les départements ont affiché, fin janvier par la voix de l'ADF, leur volonté de « renforcer leur rôle dans les EHPAD. » Ils revendiquent d'exercer l'ensemble de la compétence autonomie (personnes âgées et personnes handicapées) et, au-delà, le transfert au département de la totalité du bloc social et médico-social. Les départements veulent également participer à la gouvernance des ARS. Et, « sans remettre en cause les pouvoirs de contrôle dévolus aux préfets », les départements volontaires devraient, selon l'ADF, pouvoir mettre en place des unités d'inspection capables de diligenter des enquêtes inopinées sur les conditions d'accueil des personnes âgées dépendantes dans tous les établissements, publics comme privés, se trouvant sur le territoire départemental.

L'ADF préconise que le recrutement, la nomination et l'évaluation des directeurs d'EHPAD soient confiés au département. De même, elle milite en faveur du rattachement des personnels des EHPAD publics au statut de la fonction publique territoriale (FPT), lorsque le gestionnaire de l'établissement est sous statut territorial. Enfin, l'ADF est favorable à un pouvoir de tarification unique pour les établissements sociaux et médico-sociaux et suggère de confier aux départements la gestion d'une maison de l'autonomie... « sans tutelle étatique. »

Dévoilant, le 2 février, les premières propositions de sa plateforme présidentielle, la Fédération hospitalière de France (FHF) a demandé à l'Etat de « soutenir et renforcer le secteur public du grand âge et de l'autonomie. » La fédération rappelle que les EHPAD publics sont « les garants d'une offre accessible au plus grand nombre sur le plan financier et géographique, qu'il convient de conforter. » La FHF prône, notamment, le rétablissement de l'équité fiscale entre EHPAD publics et privés sur les charges sociales et la poursuite, sur le long terme, de l'effort d'investissement pour permettre la modernisation de l'offre publique.

Reçue le 8 février par Brigitte Bourguignon, la Fehap a, quant à elle, rappelé « les valeurs qui animent les établissements du secteur privé solidaire. » La fédération a insisté sur la nécessité de structurer la démarche qualité et d'améliorer la transparence dans la gestion des établissements. La Fehap propose ainsi que les comptes des gestionnaires d'EHPAD de tous statuts soient portés, de manière agrégée (mais compréhensible), à la connaissance du grand public, à partir d'un certain niveau de chiffre d'affaires. Parallèlement, elle préconise l'instauration d'un tarif plafond calculé en fonction du niveau des retraites en France. Enfin, la Fehap plaide également pour le renforcement des dispositifs de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance.

(1) Voir La Lettre des Managers de l'Action sociale N° 375, du 03-02-22.

• Rencontres nationales d'ANDICAT

14 et 15 mars, à Paris

Les Rencontres Nationales 2022 de l'association Andicat ont pour thème : « Anticipation et adaptation : les ESAT en perpétuelle transformation ». Au programme : La mise en œuvre du plan de transformation des ESAT ; L'art de manager dans la tempête ; La réforme de l'évaluation ; La politique inclusive...

Contact : 01 42 40 15 28

E-mail : andicat@andicat.org

• Assises nationales des soins en EHPAD

15 et 16 mars, à Paris

Organisées par EHPA, les Assises nationales des soins en EHPAD se présentent comme le rendez-vous de la communauté soignante en Ehpad. Au programme : Soins en Ehpad : repenser la médicalisation ; Revisiter la mort en Ehpad ; Prévenir les chutes et la dénutrition ; Les Ehpad face au défi psychiatrique, Les soins du futur dans l'Ehpad du futur...

Contact : 01 40 21 72 11

E-mail : olfa.lauvergeon@ehpa.fr

• Congrès de l'UNCCAS

29 et 30 mars, à Paris

Le congrès 2022 de l'Unccas est consacré au thème : « SolidaireS au quotidien, l'action sociale sur nos territoires ». Les élus des CCAS-CIAS se retrouveront en congrès pour la première fois depuis 2019... si la crise sanitaire ne joue pas les prolongations.

Contact : 01 53 19 85 50

E-mail : anono@unccas.org

• Les Directeurs à l'œuvre

11 et 12 avril, à Paris

Organisée par l'Andesi, la 3^e édition des journées « Les Directeurs à l'œuvre » est dédiée au thème : « Société bouleversée, secteur mis à l'épreuve. Penser une dirigeance et un management de l'inédit ? ».

Contact : 01 46 71 71 71

E-mail : info@andesi.asso.fr

Chaque lundi, découvrez les Rendez-vous de la semaine sur le site de la Lettre : www.managersdelactionsociale.fr

FORMATION

• Ateliers du management des chefs de service

L'Andesi organise « Les ateliers du management des chefs de service ». Cette nouvelle formation de 4 jours est dédiée aux cadres confirmés pour revisiter, entre pairs, son animation d'équipe, sa communication, le pilotage de son service. Dates : 11 mars, 8 avril, 13 mai et 17 juin, à Paris. Tél. : 01 46 71 71 71

E-mail : inscription@andesi.asso.fr

• Attractivité et fidélisation

Le Centre de formation de Nexem propose, les 24 et 25 mars en distanciel, une formation intitulée « Attractivité et fidélisation dans le secteur social et médico-social » et axée autour de la question de la marque employeur. Au programme : Travailler son attractivité et sa marque employeur ; Management et marque employeur ; QVT et marque employeur ; Savoir accueillir : parcours d'intégration...

Tél. : 01 55 45 33 02

E-mail : formation@nexem.fr

• Recruter via les réseaux sociaux

L'Uriopss Nouvelle-Aquitaine propose, le 28 mars à distance, une formation pour « Réussir son recrutement via les réseaux sociaux ». Objectifs : Découvrir les outils du recrutement 2.0 ; Définir des objectifs clairs et une stratégie adaptée à son profil d'entreprise.

Tél. : 07 57 09 19 25

E-mail : d.beneult@uriopss-nouvelle-aquitaine.fr

• Evaluer l'utilité sociale de son association

L'Uriopss Grand Est organise, les 28 et 31 mars, une classe virtuelle (6h) consacrée au thème : « Valoriser et évaluer l'utilité et l'innovation sociales de votre association, des établissements et services - Mesurer l'impact social des projets ».

Tél. : 03 88 75 06 34

E-mail : c.humbert@uriopss-grandest.fr

MÉTIERS

Attractivité du travail social : l'ANDASS apporte sa contribution au débat

En prévision de la conférence sur les métiers de l'accompagnement social et médico-social de ce vendredi 18 février, l'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé (Andass) a publié, le 8 février, une contribution sur « l'attractivité, les métiers et les formations du travail social. » Selon l'association, les leviers de transformation sont davantage de l'ordre du pilotage et de la simplification que financiers. Ces leviers sont de la responsabilité des employeurs-eux-mêmes, publics ou associatifs, et imposent « de relever des défis organisationnels et managériaux. »

• Revaloriser les métiers, moderniser les modalités d'intervention

Pour l'Andass, l'attractivité repose d'abord sur une valorisation des métiers du lien et de l'accompagnement. Leur visibilité « doit être renforcée. » Il faut bâtir « une véritable promotion des métiers des services à la personne. »

Le chantier de l'attractivité et du renouvellement des pratiques a aussi des dimensions managériales. L'enjeu est de « dépasser les approches par catégories de métiers ou de cadres d'emploi au profit d'une démarche par missions. » Cette démarche permettrait de sortir d'identités professionnelles cloisonnées et de valoriser davantage au niveau salarial le traitement de base. C'est bien en repartant des missions que l'on parviendra à redonner du sens et à renouveler les pratiques, est convaincue l'Andass. Aussi, la réflexion sur l'attractivité du travail social ne peut se limiter à identifier une seule catégorie de professionnel. Cette approche par mission permet aussi de recentrer le travail social sur ce qui doit être sa visée, à savoir l'autonomie de la personne.

• Développer de nouvelles compétences face à de nouvelles problématiques sociales

L'Andass prône une approche scientifique de l'action sociale, en complément des approches empiriques actuelles. Les savoirs à mobiliser pour enrichir les pratiques ne sont pas seulement des savoirs techniques, mais aussi des savoirs ou compétences dites transférables. De nouveaux savoirs sont aujourd'hui nécessaires pour travailler en réseau et en lien avec d'autres professionnels et secteurs qui sont de plus en plus imbriqués dans la prise en charge des personnes. Ces prises en charge nécessitent une compréhension systémique des acteurs et financements, exigeant des formations communes. Enfin, « la refonte des catégories d'emplois vers une seule filière du travail social serait un premier pas vers cette nécessaire convergence des métiers du lien social », estime l'Andass.

• Une formation initiale et continue à revoir

L'Andass juge « indispensable » un état des lieux des formations existantes, afin d'évaluer les apports des différents cursus, en particulier concernant les formations d'encadrement. « La complexité du paysage et des cadres relatifs à l'action sociale nécessite un niveau d'expertise qui peut parfois enfermer dans la connaissance d'un seul domaine, alors que ce sont les compétences dites transférables, partagées entre différents métiers, qui sont souvent la clé de réussite des transitions digitales, sociales et écologiques auxquelles sont confrontés les organisations. »

Ouvrir le chantier des formations suppose également d'encourager les voies d'accès par la formation professionnelle ou la VAE. Le développement des actions de formation continue nécessite également que les employeurs mettent à disposition de véritables espaces ou lieux pour soutenir l'analyse des pratiques, la supervision. Enfin, ces chantiers supposent d'interroger ceux qui sont les premiers concernés, à savoir les publics eux-mêmes. Et, pour les mener à bien, l'implication et la participation des professionnels s'avère « indispensable. »

FORMATION

L'EN3S forme les futurs dirigeants de la protection sociale

Chaque année, l'Ecole nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S), basée à Saint-Etienne, organise un concours national pour recruter et former les futurs dirigeants de la protection sociale. Trois modes de recrutement sont proposés :

- Un concours externe : ouvert aux diplômés de l'enseignement supérieur titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études post-bac ;
- Un concours interne : destiné au personnel des organismes de Sécurité sociale justifiant de quatre années d'ancienneté ;
- Un 3^e concours : à l'attention de toute personne justifiant d'une expérience professionnelle de 5 ans hors Sécurité sociale.

En 2022, 56 places sont ouvertes : 29 places pour le recrutement externe, 24 places pour le recrutement interne, 3 places pour le recrutement via le 3^e concours.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 31 mars 2022, à 16h.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront du 7 au 9 juin, avec des résultats annoncés fin août. Les épreuves orales débiteront à partir du lundi 19 septembre. Les résultats d'admission seront prononcés début octobre, pour une rentrée prévue en janvier 2023.

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site de l'EN3S : en3s.fr/admissions-concours/concours-entree-en3s

VIE DES ASSOCIATIONS

• Le mercredi 9 février a marqué les 60 ans de l'APAJH. Depuis 1962, ses militants bénévoles, ses 14 000 collaborateurs présents dans 93 départements, les 32 000 personnes en situation de handicap accompagnées et leurs familles portent le « même engagement pour une société plus juste, solidaire et inclusive. » Au cours des mois à venir, des moments forts viendront jalonner cette « année exceptionnelle pour l'ensemble du mouvement APAJH. »

Renseignements : www.apajh.org

• L'Uriopss des Pays de la Loire consacre ses Rencontres régionales 2022, le 8 mars à Angers, au thème : « Sécurisons les parcours des jeunes en protection de l'enfance ».

Renseignements : URIOPSS Pays de la Loire. Tél. : 02 51 84 50 10.

E-mail : s.buffard@uriopss-pdl.fr

• La Fondation France Répît a reporté aux 8 et 9 mars, à Lyon, son 3^e Congrès francophone sur le répît et l'accompagnement des aidants. Au programme : « Aidants, et après ? la dimension résiliente de l'expérience d'aide à un proche fragile » ; Des solutions de répît innovantes en France, Belgique, Québec ; 3 ans d'expérimentation du relayage en France : bilan et perspectives ; « Territoires aidants » : développer des réponses de proximité pour accompagner les proches aidants ; « Quelle politique de répît demain ? », « Au-delà de l'épreuve, la dimension positive de l'aide »...

Renseignements : Fondation France Répît. Tél. : 04 74 72 20 89.

E-mail : contact@france-repit.fr

• En partenariat avec le CREAL Ile-de-France, le CRéDAVIS organise, les 6 et 7 avril à Paris, un séminaire de formation et de réflexion stratégique à l'attention des administrateurs et directions générales d'associations, des directions des ESMS et directions de pôle, consacré au thème : « Piloter son organisation pour prendre en compte la vie amoureuse, intime et sexuelle des personnes accompagnées ».

Renseignements : CRéDAVIS. Tél. : 06 78 79 14 27. E-mail : contact@credavis.fr

BIBLIOTHÈQUE DU MANAGER

Les financements publics des EHPAD

Sous-titré « Comprendre et agir », cet ouvrage se veut « le guide indispensable pour gérer votre EHPAD. » Alors que l'affaire ORPEA vient interroger le modèle économique et financier des EHPAD, ses auteurs proposent, « pour la première fois, une vision simple et didactique des grands principes de financement régissant les EHPAD, du niveau national à celui de l'établissement », assure l'éditeur. Le livre expose et détaille les mécanismes fondamentaux de la comptabilité et de l'analyse financière appliquées à ces établissements.

Pauline Le Bret-Simonneaux, Emilie Savariau-Séguéla, Jacques Grolier, Editions Infodium, février 2022, 280 p., 75 €



60 minutes pour apprendre à parler en public

Savoir parler en public est une compétence indispensable à chacun, d'autant plus pour un manager. « Timidité, public peu coopératif, manque de confiance en soi ou de maîtrise des techniques de communication orale... Etre entendu, être compris et convaincre ne sont pas toujours des exercices évidents », rappelle l'éditeur. Cet ouvrage présente « une méthode pas à pas, des exemples concrets et des astuces efficaces pour parler facilement en public. » La promesse de l'auteure : « En 60 minutes, découvrez comment dépasser votre timidité et votre stress pour réussir toutes vos présentations orales ! ». La première partie du livre aborde la préparation d'une présentation orale. La seconde est intitulée « Comment prendre la parole en public ? ». Au sommaire : Le message ; Le corps ; La parole ; Interagir avec le public ; Gérer le stress.

Marie Micado, GERESO Edition, janvier 2022, 102 p., 17 €



MANAGERS

■ **Philippe Denormandie, Claudie Kulak et Jean-René Lecerf** ont été désignés par le gouvernement, le 2 février, comme personnalités qualifiées au sein du Conseil de la CNSA. Le premier est chirurgien neuro-orthopédique spécialisé dans le handicap, la deuxième co-fondatrice et directrice générale de l'association La Compagnie des aidants, le troisième ancien sénateur et ancien président du conseil départemental du Nord. L'une de ces trois personnalités devait être élue président du Conseil de la CNSA à l'occasion du Conseil exceptionnel organisé ce mercredi 16 février.

■ **Laurent Legendart** a pris, le 9 février, ses fonctions de directeur général de l'Agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Jusqu'alors directeur de la Direction de la stratégie et des parcours à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, il succède à Valérie Denux.

■ **Michel Louazel** a été promu, le 1^{er} février, directeur des études de

l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP). Jusqu'alors directeur du département « Institut du Management » de l'établissement, il succède à Alessia Lefebure.

■ **Florence Dabin**, présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, a été élue, le 23 novembre 2021, présidente du Groupement d'intérêt public de l'enfance en danger (GIPED). Elle succède à Michèle Berthy. Le 8 septembre 2021, Florence Dabin a également été élue vice-présidente de l'Assemblée des départements de France (ADF) en charge de l'Enfance.

■ **Sophie Vincent** est, depuis décembre 2021, la nouvelle directrice générale de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux. Auparavant directrice du SAMINA, établissement de la protection de l'enfance accueillant des mineurs non accompagnés et des jeunes majeurs, géré par l'ADGESSA à Bordeaux, depuis 2018, elle succède à Anne Créquis. Diplômée de l'IEP de Bordeaux, Sophie Vincent a débuté sa

carrière comme officier de la Marine nationale spécialisé en communication et relations publiques. Elle a également été directrice du Groupement territorial de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, puis de l'Essonne et du Val-de-Marne, pour une association gestionnaire de foyers de jeunes travailleurs.

■ **Isabelle Sancerni** (CFTC) a été réélue, le 10 février, présidente du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Christian Gélis (CPME) a, quant à lui, été élu vice-président.

■ **Nicolas Després**, titulaire d'un master de management en santé publique, est, depuis le 3 janvier, le nouveau directeur du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Merdrignac (Côtes-d'Armor), qui gère notamment l'EHPAD des Genêts. Il succède à Chloé Le Bars.

Davantage de nominations sur : www.managersdelactionsociale.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT



A compléter et renvoyer à : La Lettre des Managers de l'Action sociale
Service Abonnements - Imprimerie du Moniteur -
Route de Cormeilles - 27230 Piencourt
Tél. : 02 32 46 16 90 - Fax : 02 32 46 99 65

- OUI**, je souhaite m'abonner à **La Lettre des Managers de l'Action sociale**, pour un an, au prix de **240 € (246,06 € pour les DOM-TOM)** au lieu de **330 €** (prix de vente au numéro). Je recevrai 22 numéros en bénéficiant d'**une remise de plus de 25 %**.
- Pack Top Managers : 500 €** pour 4 abonnements
(1 version imprimée + 3 versions numérisées, soit **125 €** par abonnement annuel).
- Pack Team Managers : 1000 €** pour 11 abonnements
(1 version imprimée + 10 versions numérisées, soit **90,90 €** par abonnement annuel).
- Abonnement supplémentaire à la version numérisé : **150 €**

Ci-joint mon règlement par :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre de **La Lettre des Managers de l'Action Sociale**
- Mandat administratif ou virement bancaire
- Je souhaite une facture justificative

Mme, Mlle, M.

Nom : Prénom :

Organisme employeur : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Pour les Packs, envoyez vos E-mail à : managersdelactionsociale@cegetel.net

Cachet / Signature

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

La Lettre des Managers de l'Action sociale est une publication bimensuelle éditée par Action Sociale Publications - SARL au capital de 8 000 € - 7, Avenue du Maréchal Juin - 78420 Carrières-sur-Seine - Tél. : 01 61 04 93 40 - Directeur de la publication : Jean-Yves Guéguen - Conception graphique et maquette : Studio2a, Alain Alvarez, studio2a@wanadoo.fr - Commission paritaire : 0407186320 - ISSN 1772-7251 - Impression : Imprimerie du Moniteur, route de Cormeilles, 27230 Piencourt
Abonnement annuel (22 numéros) : 235 € (tarif DOM-TOM : 241,17 € port compris) - Vente au numéro : 15 € - Tarif applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.
Encart jetable suivant les éditions.